



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 17846

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions actuelles d'attribution de la médaille d'or du travail. En effet, l'âge d'entrée dans le monde du travail étant de plus en plus tardif, le nombre d'employeurs pour un même salarié se multipliant au cours d'une vie professionnelle, il lui demande si le Gouvernement entend réduire le nombre d'années de travail et augmenter le nombre d'employeurs pour permettre l'octroi de la médaille d'or du travail. Il souhaite donc connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948, a eu pour objet, dès son origine, de récompenser l'ancienneté des services accomplis par les salariés du secteur industriel et commercial. La réglementation relative à la médaille d'honneur du travail a connu, depuis 1948, de nombreuses réformes. La dernière en date du 4 juillet 1984, tenant compte de l'évolution du marché de l'emploi, a nettement élargi les possibilités d'accès à cette distinction honorifique en portant, notamment, à quatre le nombre d'employeurs et en abaissant de 5 années les annuités requises pour bénéficier de chaque échelon. Actuellement, l'échelon or de la médaille d'honneur du travail est accordé après trente-huit années de services. Auparavant, quarante-trois années de services étaient nécessaires. Le grand nombre de candidats récompensés chaque année par la médaille d'or, montre que cette décoration reste toujours accessible. Aussi n'est-il pas envisagé de revoir dans l'immédiat les conditions d'attribution de cette décoration.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17846

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4215

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5592